

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 janvier 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 V. 559 Vœu relatif à l'activité du club « Joséphine » au sein du théâtre du Châtelet.

Le Conseil de Paris,

Considérant la réouverture du théâtre du Châtelet, propriété de la Ville de Paris, le 13 septembre dernier, après deux ans et demi de travaux pour un montant total de 31,5 millions d'euros ;

Considérant la démarche audacieuse de la direction du théâtre du Châtelet de fidéliser un public nouveau pour diversifier ses recettes, notamment pour compenser la baisse de la subvention annuelle de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans ce cadre, la direction du Châtelet a pris la décision d'ouvrir en son sein, dans le salon Nijinski, une boîte de nuit baptisée « Joséphine », gérée par le célèbre club parisien «Le Silencio» ;

Considérant qu'en amont de son ouverture, le 31 octobre dernier, il semble que l'architecte des monuments historiques en charge du Châtelet n'ait pas été consulté sur les possibles implications de l'ouverture d'une boîte de nuit dans ce bâtiment vieux d'un siècle et demi ;

Considérant que, dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 novembre, une soirée dansante organisée dans le salon Nijinski a provoqué la chute d'un morceau de plâtre du plafond du grand foyer, accueillant le public des spectacles lors des entractes ;

Considérant qu'il convient de porter une attention particulière tant à la préservation de ce bâtiment historique, inclus dans le périmètre classé au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des « Berges de Seine », qu'à la sécurité des personnels et des publics ;

Considérant qu'un groupe d'experts et d'architectes a été mandaté, en lien avec la Préfecture de police, pour réaliser un diagnostic des dégâts et décider des mesures à prendre ;

Sur proposition de Béatrice LECOUTURIER et les élus du groupe UDI-MoDem, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que les résultats du diagnostic du groupe d'experts, les mesures qui en découlent et la nature des réparations soient communiqués aux élus du Conseil de Paris ;
- Qu'en cas d'impossibilité à concilier la préservation du bâtiment et la sécurité du public accueilli avec la programmation de la boîte de nuit, celle-ci soit, en fonction des conclusions des experts, adoptée ou suspendue.